

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.2.5.11 (effacé)

8.2.5.11 Un tableau d'affichage ou tout dispositif semblable, portant le numéro de l'athlète et/ou de la butte (1A, 1B, 1C ou simplement A, B, C en ajoutant D, s'il y a quatre athlètes à la cible, etc.) peut remplacer le tableau nominatif et le totalisateur pour les résultats cumulés après chaque volée. Quand un tel dispositif est utilisé, il doit être placé sur le sol, au pied de chaque butte de tir et fixé solidement sur elle. Il doit être changé par le marqueur désigné, aidé par les autres athlètes de cette cible, quand les points ont été marqués et les flèches retirées, avant de quitter la butte.